

**RETURN BIDS TO:**  
**RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**  
Bid Receiving  
PWGSC  
33 City Centre Drive  
Suite 480  
Mississauga  
Ontario  
L5B 2N5  
Bid Fax: (905) 615-2095

**SOLICITATION AMENDMENT**  
**MODIFICATION DE L'INVITATION**

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

**Comments - Commentaires**

**Vendor/Firm Name and Address**  
**Raison sociale et adresse du**  
**fournisseur/de l'entrepreneur**

**Issuing Office - Bureau de distribution**  
Public Works and Government Services Canada  
Ontario Region  
33 City Centre Drive  
Suite 480  
Mississauga  
Ontario  
L5B 2N5

<b>Title - Sujet</b> Canned Vegetables	
<b>Solicitation No. - N° de l'invitation</b> E6TOR-13RM10/A	<b>Amendment No. - N° modif.</b> 002
<b>Client Reference No. - N° de référence du client</b> E6TOR-13RM10	<b>Date</b> 2015-09-28
<b>GETS Reference No. - N° de référence de SEAG</b> PW-\$TOR-033-6526	
<b>File No. - N° de dossier</b> TOR-3-36231 (033)	<b>CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME</b>
<b>Solicitation Closes - L'invitation prend fin</b> <b>at - à 02:00 PM</b> <b>on - le 2015-10-30</b>	
<b>Time Zone</b> Fuseau horaire Eastern Standard Time EST	
<b>F.O.B. - F.A.B.</b> <b>Plant-Usine:</b> <input type="checkbox"/> <b>Destination:</b> <input type="checkbox"/> <b>Other-Autre:</b> <input type="checkbox"/>	
<b>Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à:</b> Martin, Lesley	<b>Buyer Id - Id de l'acheteur</b> tor033
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b> (905) 615-2033 ( )	<b>FAX No. - N° de FAX</b> (905) 615-2060
<b>Destination - of Goods, Services, and Construction:</b> <b>Destination - des biens, services et construction:</b>	

**Instructions: See Herein**

**Instructions: Voir aux présentes**

<b>Delivery Required - Livraison exigée</b>	<b>Delivery Offered - Livraison proposée</b>
<b>Vendor/Firm Name and Address</b> <b>Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur</b>	
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b> <b>Facsimile No. - N° de télécopieur</b>	
<b>Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm</b> <b>(type or print)</b> <b>Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/</b> <b>de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)</b>	
<b>Signature</b>	<b>Date</b>

Solicitation No. - N° de l'invitation

E6TOR-13RM10/A

Amd. No. - N° de la modif.

002

Buyer ID - Id de l'acheteur

tor033

Client Ref. No. - N° de réf. du client

E6TOR-13RM10

File No. - N° du dossier

TOR-3-36231

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

---

**Se reporter au document en pièce jointe**

### **SQA-15 Légumes en conserve**

**Description** : Conformément à la [Loi sur les produits agricoles au Canada – Règlement sur les produits transformés](#), les légumes en conserve doivent être le produit préparé en conditionnant par la chaleur des légumes frais bien préparés, avec ou sans sucre, sucre inversé, dextrose ou glucose à l'état sec ou liquide, sel et un agent raffermissant. L'Agence canadienne d'inspection des aliments est chargée d'administrer les lois et règlements qui régissent la majeure partie des activités liées à l'industrie de la mise en conserve des légumes, du marinage et du séchage des aliments, y compris l'expédition interprovinciale et internationale de bon nombre de produits de l'industrie de même que la plupart de ses intrants agricoles. L'industrie est réglementée par le [Règlement sur les produits transformés](#), en application de la [Loi sur les produits agricoles au Canada](#).

Les légumes en conserve fournis doivent :

- être conformes à la [Loi sur les aliments et drogues](#) et au [Règlement sur les aliments et drogues](#);
- satisfaire aux exigences en matière d'emballage et d'étiquetage des aliments énoncées dans la [Loi sur les aliments et drogues](#), le [Règlement sur les aliments et drogues](#) la [Loi sur l'emballage et l'étiquetage des produits de consommation](#) et son règlement d'application.

Les légumes en conserve fournis doivent :

- satisfaire aux caractéristiques énoncées dans le [Règlement sur les produits transformés](#);
- satisfaire aux caractéristiques du produit, comme il est mentionné dans la [Loi sur les produits agricoles au Canada – Règlement sur les produits transformés \(C. R. C., ch. 291\) \(annexe I, tableau I\)](#) et les [Normes d'identité pour les produits de fruits et légumes spécifiés](#) et, s'il y a lieu, la catégorie indiquée dans le tableau 1.0 pour le légume en conserve spécifié (ou la catégorie équivalente du pays d'origine), à moins d'indication contraire;
- lorsqu'aucune catégorie canadienne n'a été établie, les légumes en conserve doivent satisfaire aux caractéristiques équivalentes du produit et à la catégorie des États-Unis indiquées dans le tableau 1.0 pour le légume spécifié (ou la catégorie équivalente du pays d'origine), comme il est énoncé dans les [normes de catégorie de l'USDA applicables aux légumes en conserve](#), à moins d'indication contraire;
- être conformes aux caractéristiques spécifiées (p. ex., sans sel, sans sucre ajouté, hachés, coupés en dés, entiers, cuits, additionné de vitamine C, etc.).

Tableau 1.0

<b>Variété de légumes en conserve</b>	<b>Catégorie requise pour l'approvisionnement</b>
<i>Asperges (morceaux)</i>	<u>Canada de fantaisie</u>
<i>Asperges (pointes ou turions)</i>	<u>Canada de fantaisie</u>
<i>Betteraves (coupées ou en quartiers)</i>	<u>Canada de fantaisie</u>
<i>Betteraves (en dés ou en cubes)</i>	<u>Canada de fantaisie</u>
<i>Betteraves (entières)</i>	<u>Canada de fantaisie</u>
<i>Betteraves (paille ou à la française)</i>	<u>Canada de fantaisie</u>
<i>Betteraves (tranchées)</i>	<u>Canada de fantaisie</u>
<i>Carottes (en dés ou en cubes)</i>	<u>Canada de fantaisie</u>
<i>Carottes (entières)</i>	<u>Canada de fantaisie</u>
<i>Carottes (paille ou à la française)</i>	<u>Canada de fantaisie</u>
<i>Carottes (tranchées)</i>	<u>Canada de fantaisie</u>
<i>Champignons</i>	<u>Canada de fantaisie</u>
<i>Choucroute</i>	<u>Canada de fantaisie</u>
<i>Citrouilles</i>	<u>Canada de fantaisie</u>
<i>Courges</i>	<u>Même que pour les citrouilles en conserve</u>
<i>Épinards</i>	<u>Canada de fantaisie</u>
<i>Haricots (haricots secs en conserve, fèves au lard en conserve, haricots cuits en conserve)</i>	<u>Catégorie U. S. « A »</u>
<i>Haricots (verts ou beurre, avec ou sans assaisonnement)</i>	<u>Canada de fantaisie</u>
<i>Haricots de Lima</i>	<u>Canada de fantaisie</u>
<i>Légumes mixtes ou macédoine</i>	<u>Canada de fantaisie</u>
<i>Mais (à grains entiers ou à grains coupés avec ou sans assaisonnement)</i>	<u>Canada de fantaisie</u>
<i>Mais (crème)</i>	<u>Canada de fantaisie</u>
<i>Oignons</i>	<u>Catégorie U. S. « A » ou U.S. Fancy</u>
<i>Olives, mûres</i>	<u>Catégorie U. S. « A »</u>
<i>Olives, vertes</i>	<u>Catégorie U. S. « A » ou U.S. Fancy</u>

<b>Variété de légumes en conserve</b>	<b>Catégorie requise pour l'approvisionnement</b>
<i>Patates douces (entières ou coupées)</i>	<u>Canada de fantaisie</u>
<i>Pâte de tomates, pâte concentrée de tomates</i>	<u>Même que pour les tomates en purée</u>
<i>Pois</i>	<u>Canada de fantaisie</u>
<i>Pois et carottes</i>	<u>Canada de fantaisie</u>
<i>Pommes de terre blanches (en dés ou en cubes)</i>	<u>Canada de fantaisie</u>
<i>Pommes de terre blanches (entières)</i>	<u>Canada de fantaisie</u>
<i>Pommes de terre blanches (paille, à la française, coupées en morceaux réguliers ou ondulés)</i>	<u>Canada de fantaisie</u>
<i>Pommes de terre blanches (tranchées)</i>	<u>Canada de fantaisie</u>
<i>Pulpe de tomates</i>	<u>Même que pour les tomates en purée</u>
<i>Purée de tomates</i>	<u>Canada de fantaisie</u>
<i>Sauce chili aux tomates</i>	<u>Même que pour les tomates en purée</u>
<i>Tomates (entières, entières et en morceaux, en quartiers, tranchées, en dés ou hachées).</i>	<u>Canada de fantaisie ou tomates entières de catégorie Canada de fantaisie</u>
<i>Tomates assaisonnées</i>	<u>Même que pour les tomates en conserve, sauf le % d'extraits égouttés qui ne constitue pas un facteur de catégorie</u>

Les légumes congelés ne provenant pas du Canada doivent :

- satisfaire aux exigences de la Loi sur les aliments et drogues et au Règlement sur les aliments et drogues;
- provenir d'un pays dont les exigences de la catégorie sont sensiblement les mêmes que celles prescrites par la Loi sur les produits agricoles au Canada – Règlement sur les produits transformés (C. R. C., ch. 291);
- satisfaire aux caractéristiques équivalentes du produit, comme il est énoncé dans la Loi sur les produits agricoles au Canada – Règlement sur les produits transformés (C. R. C., ch. 291) (annexe I, tableau I) et dans les Normes d'identité pour les produits de fruits et légumes spécifiés et, s'il y a lieu, à la catégorie indiquée dans le tableau 1.0 pour le légume spécifié (ou la catégorie équivalente du pays d'origine), à moins d'indication contraire;
- lorsqu'aucune catégorie canadienne n'a été établie, les légumes en conserve doivent satisfaire aux caractéristiques équivalentes du produit et à la catégorie des États-Unis indiquées dans le tableau 1.0 pour le légume spécifié (ou la catégorie équivalente du

- pays d'origine), comme il est énoncé dans [les normes de catégorie de l'USDA applicables aux légumes en conserve](#), à moins d'indication contraire;
- satisfaisant à toutes les exigences applicables des normes du [Codex Alimentarius](#) concernant les légumes en conserve;
  - satisfaisant à toutes les exigences de la réglementation locale applicable en matière d'aliments, si ces exigences sont plus strictes (tous les fruits congelés doivent provenir de sources reconnues en vertu des lois, règlements, procédures et exigences applicables à l'échelle locale et internationale);
  - être conformes aux caractéristiques spécifiées (p. ex., sans sel, sans sucre ajouté, hachés, coupés en dés, entiers, cuits, additionné de vitamine C, etc.).

**Format et emballage :** Les contenants pour les produits de légumes en conserve pour lesquels des catégories ont été établies doivent être du format spécifié dans le tableau I du [Règlement sur les produits transformés – annexe III](#).

**Règlements applicables et ressources concernant les légumes en conserve**

*Loi sur les produits agricoles au Canada – Règlement sur les produits transformés*

*Règlement sur les aliments et drogues*

*Loi sur les aliments et drogues*

*Loi sur l'étiquetage et l'emballage des produits de consommation*

*Règlement sur l'étiquetage et l'emballage des produits de consommation*

*Règlement sur les produits transformés (tableau I de l'annexe I)*

*Normes d'identité pour les produits de fruits et légumes spécifiés – Annexe II, paragraphe 23*

*Normes de catégorie de l'USDA applicables aux légumes en conserve*

*United States Standards for Grades of Canned Ripe Olives*

*United States Standards for Grades of Canned Green Olives*

*United States Standards for Grades of Canned Onions*

*Règlement sur les produits transformés – Annexe III (Tableau I)*

**CODEX ALIMENTARIUS**